

Avis public

Montréal-Nord

Montréal

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RGCA17-10-0010

RÈGLEMENT RGCA17-10-0011

PROJET PARTICULIER PP-024

RÈGLEMENT R.R.1562.037

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

RGCA17-10-0010 soit le Règlement autorisant l'occupation à des fins de garderie pour le bâtiment situé au 5320, rue d'Amos ;

RGCA17-10-0011 soit le Règlement de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Ces règlements entrent en vigueur immédiatement et sont déposés au bureau de la secrétaire d'arrondissement où ils peuvent être consultés.

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution sur le projet particulier suivant :

Projet particulier afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 9761, boulevard Saint-Michel, sur les lots 1 175 026 et 1 175 094 (PP-024).

Cette résolution est déposée au bureau de la secrétaire d'arrondissement où elle peut être consultée.

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement R.R.1562.037 soit le Règlement Modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer la zone R10-601 à même une partie de la zone P2-582 et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. (Secteur de l'Église Sainte-Colette)

Ce règlement est entré en vigueur le 11 août 2017, date inscrite au certificat de conformité et est déposé au bureau de la secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

DONNÉ À MONTRÉAL,

Arrondissement de Montréal-Nord, ce 22 août 2017.

La secrétaire d'arrondissement,
Marie Marthe Papineau, avocate